

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 15 janvier 2026, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Audrey CHICHET, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Xavier GUILLOU
- Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Julie BAUDRY
- Janik RIVIERE donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE

Absents excusés :

- Cosmin PLESAN
- Emilie BREGAINT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SANTE AU TRAVAIL PAR LE CDG 44 – 202601103

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe en charge des ressources humaines expose au Conseil que la commune souhaite adhérer à l'offre de service santé au travail du CDG44, afin d'assurer la santé, la sécurité et le suivi médical de ses agents, conformément aux obligations légales en matière de médecine professionnelle et de prévention des risques.

Le CDG44 propose une offre de service comprenant notamment :

- Le suivi médical des agents ;
- La prévention des risques professionnels ;
- L'accompagnement dans la gestion des absences pour raisons de santé ;
- Des actions de sensibilisation et de formation.

L'adhésion à cette offre permet à la commune de bénéficier de l'ensemble de ces services dans le cadre d'une convention annuelle avec le CDG44.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles relatifs à la gestion du personnel territorial ;
Vu le Code du travail, articles L. 4612-1 et suivants, relatifs à la médecine professionnelle et préventive ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail et à la médecine professionnelle ;
Vu la décision du conseil d'administration du CDG44 du 13 novembre 2025, fixant les modalités de l'offre de service santé au travail ;
Vu l'intérêt pour la commune d'assurer la santé et la sécurité de ses agents ;

Décide,

- D'adhérer à l'offre de service santé au travail proposée par le CDG44.

Précise,

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune sur l'exercice 2026.

Autorise,

- Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260122-202601103-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 22 janvier 2026.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

